



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 503

**LOCATION D'UNE PATINOIRE SYNTHÉTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ SYNERGLACE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles et variées aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le marché de Noël les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 ;

Considérant que la société SYNERGLACE propose la location d'une patinoire synthétique au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 Place Verdun à Taverny pour un montant total de 10 000,00 € HT soit 12.000 € TTC (DOUZE MILLE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis (décomposition du prix global et forfaitaire) pour la location d'une patinoire synthétique avec la société SYNERGLACE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250709-2025-503-AR

Réception en sous-préfecture le : 15/7/25

Publication le : 15 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une patinoire synthétique, dans le cadre du marché de Noël 2025 à Taverny, est louée auprès de la société SYNERGLACE représentée par Grégory FAGE en sa qualité de DIRECTEUR GENERAL, sise 5 rue de la Forêt – HEIMSBRUNN (68990).

N° SIRET : 425 144 276 00044

Article 2 :

La location de la patinoire synthétique aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 Place Verdun à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant du devis (décomposition du prix global et forfaitaire) est de 10 000,00 € HT soit 12.000,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI